



142

DECRET D/N°...../PRG/SGG/2013 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT
ET DU COMMANDANT ADJOINT DE LA FORCE SPECIALE DE SECURISATION DES
ELECTIONS LEGISLATIVES (FOSSEL)
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Code Electoral ;
- Vu La loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services ;

DECRETE

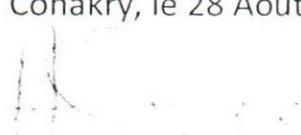
Article 1^{er} / : Le Général de Division Ibrahima BALDE, Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale, Directeur de la Justice Militaire est nommé cumulativement à ses fonctions, Commandant de la Force Spéciale de Sécurisation des Elections Législatives (FOSSEL).

Article 2 / : Le Colonel Sékou MARA, Directeur Général Adjoint de la Police Nationale est nommé cumulativement à ses fonctions, Commandant Adjoint de la Force Spéciale de Sécurisation des Elections Législatives (FOSSEL).

Article 3 / : Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile et le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution correcte du présent Décret.

Article 4 / : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions contraires et qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Août 2013


Le Professeur Alpha CONDE